

PENSION COMPLEMENTAIRE: COMPARAISON DES REGIMES FISCAUX (2024)

	Contrat Pension Complémentaire avec ou sans solidarité	Assurance vie individuelle	Epargne pension	Engagement Individuel de Pension (EIP)
Gain fiscal sur la prime : - impôt pers physiques - impôt sociétés	Taux marginal : 50% (>41.060 EUR) + additionnels communaux	30 %	30 % ou 25% si montant >1.020 EUR	Non taxable, non déductible pour l'assuré.
Prime maximum fiscalement déductible : - impôt des personnes physiques - impôt des sociétés	4.562,82 EUR (3.965,77 EUR sans solidarité) limité à 9,4% des revenus (8,17% sans solidarité)	2.450 EUR (en fonction des revenus de l'année)	1.020 ou 1.310 EUR (indépendant des revenus) Dernière déduction possible : année du 64 ^{ème} anniversaire	--
Taxe sur : - les primes - les participations bénéficiaires (hors capital)	Non 9,25 % l'année de l'attribution	2 % 9,25 % l'année de l'attribution	Non Non	4,40 % 9,25 % l'année de l'attribution
Cotisation sur capital garanti et participations bénéficiaires	3,55 % INAMI	0%	0%	3,55 % INAMI
Cotisation de solidarité	De 0 à 2% selon le montant brut total des pensions	0%	0%	De 0 à 2% selon le montant brut total des pensions
Taxation du capital garanti (hors participations bénéficiaires)	Rente fictive selon âge au moment du paiement, 61-62 ans : 4% pendant 13 ans 63-64 ans : 4,5% pendant 13 ans Si paiement à 65 ans : 5% pendant 10 ans calculé sur : - 80% du capital garanti si l'assuré est actif au paiement - 100% du capital garanti si l'assuré n'est plus actif au moment du paiement	Capital global : 10 % à 60 ans (taxe anticipative) Si contrat souscrit après 55 ans : durée minimum du contrat 10 ans et taxation au terme	Capital global : 8 % à 60 ans. Taxe anticipative diminuée du prélèvement anticipatif annuel réalisé pendant les années 2015 à 2019 Si contrat souscrit après 55 ans : durée minimum du contrat 10 ans et taxation au terme	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement anticipé à 61 ans : 18% + additionnels communaux (si mise à la retraite effective : 16,5%) • Paiement avant 65 ans ou à 65 ans à un assuré qui n'est plus en activité : 16,5% + additionnels communaux • Paiement à 65 ans à un assuré qui est encore en activité : 10% + additionnels communaux